



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-661

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)

75-2025-10-28-00006 - Arrêté de subdélégation de signature du PIC AGEPS (2 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat

75-2025-11-03-00001 - Arrêté de subdélégation de signature pour les marchés du PIC ACHAT - AP-HP (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

75-2025-10-24-00012 - Décision du 24 octobre 2025 portant subdélégation de signature du préfet de Paris (7 pages)

Page 11

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-10-28-00006

Arrêté de subdélégation de signature du PIC
AGEPS

Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R 6147-10 et R 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lise CHARMET DELAOUTRE**, adjointe du directeur de l'AGEPS et directrice des ressources humaines médicales par intérim à effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, D, E, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Augustin CHIROL**, adjoint à la directrice des achats, à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **C** et **F** dudit arrêté ;
- **Madame Meriem DHIB**, directrice des systèmes d'information à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, D, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Le Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, à l'effet de signer **exclusivement les engagements des dépenses de produits de santé** nécessaires à l'approvisionnement de la plateforme de distribution ;

- **Monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant au paragraphe **C** dudit arrêté, **à l'exclusion de l'engagement des dépenses de produits de santé** gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;
- **Madame Estelle PLAN**, directrice des achats et directrice des ressources humaines non médicales, par intérim à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, E, F et G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Paul TAIEB**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, G** dudit arrêté

Article 2 : En cas d'empêchement de **monsieur Paul TAIEB**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre, délégation est donnée à **madame Carole PREVORS**, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes **A, B, G** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022.

Article 3 : En cas d'empêchement de **monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières, délégation est donnée à **monsieur Jean-Philippe DERUELLE**, chargé de mission niveau 4 et à **madame Vanessa MATRAT**, chargée de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe **C** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022 **à l'exclusion de l'engagement des dépenses de produits de santé** gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;

Article 4 : En cas d'empêchement du **Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, **la même délégation** est donnée aux **docteurs Nicolas BRASSIER, Siguine COUDER PLAISANT, Anne DARCHY, Nadia MEDDOUR, Camille PIZZOFERRATO et Elisabeth TROTIN**, pharmaciens du Service Approvisionnement et Distribution ;

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° **75-2025-04-22-00001 du 22 avril 2025** du Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est abrogé.

Article 6 : Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - **Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé – Ecole de Chirurgie** est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 octobre 2025**

Renaud CATELAND,

SIGNÉ

Directeur de l'AGEPS

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-11-03-00001

Arrêté de subdélégation de signature pour les
marchés du PIC ACHAT - AP-HP

Arrêté de subdélégation de signature

La directrice du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6147-5, et R.6147-10,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG 2017-03 0006 du 30 mars 2017, portant nomination de Mme Muriel BROSSARD LAHMY, en qualité de directrice du pôle d'intérêt commun Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques et déléguée à la coordination des politiques d'achat, à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2022-07-08-00005 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur, à Mme Muriel BROSSARD-LAHMY en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER, directrice adjointe, adjointe à la directrice du PIC ACHAT, en vue de signer, au nom de la Directrice du PIC ACHAT les pièces et actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés et contrats du PIC ACHAT, notamment :

A : Par actes de préparation sont visés les échanges préalables avec les opérateurs économiques concourant à la définition du besoin ce qui comprend notamment les actions de « sourcing » avec les opérateurs économiques.

B : Par actes de passation sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures inhérents aux procédures de marchés publics mises en œuvre et notamment :

- 1) Le choix des procédures de passation et des modes de dévolution des marchés;
- 2) La publication des procédures ou des invitations à concourir ou négocier ou à confirmer l'intérêt ;
- 3) Les réponses aux questions des opérateurs économiques ;
- 4) Les demandes de précisions ou compléments aux candidats et soumissionnaires ;
- 5) Les actes relatifs aux négociations menées et les procès-verbaux associés ;
- 6) La rédaction de tout rapport intervenant dans le cadre des procédures ;
- 7) L'information des candidats et soumissionnaires quant aux suites données aux procédures et notamment les déclarations sans suite ou d'infructuosité ;
- 8) L'attribution et le rejet des candidatures et des offres ;
- 9) Les mises au point des marchés publics ;
- 10) La signature de tout procès-verbal intervenant dans les procédures ;
- 11) La signature et la notification des marchés publics ;
- 12) La réponse aux demandes d'information, de motivation et de documents des candidats et soumissionnaires évincés ;
- 13) Les décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions.

C : Par actes d'exécution sont visés tous les actes, correspondances, visas et signatures afférents aux marchés publics conclus :

- 1) Les certificats de cessibilité ;
- 2) La conduite des négociations et la conclusion des actes relatifs à des modifications de contrats : avenants, notes d'informations, certificats administratifs, acceptation ou refus de sous-traitances ;
- 3) Les mises en demeure des cocontractants ;
- 4) Les décisions d'application des pénalités aux cocontractants ;
- 5) Les décisions de résiliation des marchés
- 6) Les décisions de reconduction et d'affermissement de tranches optionnelles ;
- 7) La gestion des mémoires en réclamation au stade précontentieux.

Délégation est donnée à Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER de signer les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Guillaume LEFOULON, directeur adjoint au PIC ACHAT,
- Monsieur Glenn TANGUY-LATUILLIERE, directeur adjoint au PIC ACHAT
- Monsieur Maxime GUILLEMANT, directeur adjoint DPDA

en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés suivant :

- 1) Lettres d'information adressées aux candidats (LIFORM)
- 2) Demandes de précisions ou compléments adressées aux candidats et soumissionnaires (OUV6)
- 3) Courrier de convocation des candidats à des négociations ou des auditions
- 4) Les courriers rejetant les demandes de révision de prix

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Guillaume LEFOULON, directeur adjoint au PIC ACHAT,
- Monsieur Glenn TANGUY-LATUILLIERE, directeur adjoint au PIC ACHAT

en vue de signer, au nom de la Directrice du PIC ACHAT, en son absence, et en l'absence de Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés énumérés au A, B et C de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions.

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume LEFOULON, directeur adjoint du PIC ACHAT, et Monsieur Glenn TANGUY-LATUILLIERE, directeur adjoint au PIC ACHAT de signer les autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes au nom de la Directrice du PIC ACHAT, en son absence, et en l'absence de Madame Soumaya ALILI-BACHELLIER.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation au pilotage de la dépense et à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Mme Muriel BROSSARD LAHMY directrice du PIC ACHAT, en matière de marchés publics.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 75-2023-08-28-00011 du 5 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 3 novembre 2025

La Directrice d'ACHAT

SIGNE

Muriel BROSSARD-LAHMY

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-10-24-00012

Décision du 24 octobre 2025 portant
subdélégation de signature du préfet de Paris

Décision portant subdélégation de signature du préfet de Paris

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors-classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° IDF-2025-02-25-00007 du 25 février 2025 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 75-2023-07-26-00005 du 26 juillet 2023 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 9 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint de la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de l'article 6 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;

- M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 3

Subdélégation est donné à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des articles 1 et 2 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Odile SEGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département sécurité des transports fluviaux ;
- M. Cyril CIRETTE, chef de l'unité sécurité des bateaux ;
- M. Adrien BLASQUEZ, chef de l'unité documents de bord et police de la navigation et son adjointe, Mme Evangelia DELCHANDIS ;
- M. Dominique GOURGUES, chef de l'unité des permis plaisance et son adjointe, Mme Gwénaëlle COSMAO.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, la subdélégation de signature accordée aux articles 3, 4 et 7 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé est exercée, dans la limite de leurs attributions, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, par :

- M. François BELBEZET, chef du service aménagement durable et connaissance des territoires de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Laurence CACHEUX, cheffe du service patrimoine, paysage et droit des sols de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Christelle ALOT, adjointe à la cheffe du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- M. Éric CHEMOUNY, chef du pôle droit des sols de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, cheffe du service utilité publique et équilibres territoriaux de l'unité départementale de Paris ;
- M. Franck FUERTES, adjoint à la cheffe du service utilité publique et équilibres territoriaux ;
- Mme Karine DUCREUX, cheffe de la mission d'appui locale de l'unité départementale de Paris.

Article 5

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant du I de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Guillemette DE KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques, chef du département des risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 6

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant du II de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- Mme Alice METAYER-MATHIEU, adjointe à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant du III de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Claire ROSEVEGUE, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques, chef du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant du IV de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau et son adjointe, Mme Gabrièle BENDAYAN ;
- M. Téo MORNAS, chef de l'unité Oise Seine Aval ;
- M. Maxime HAVIER, chef de l'unité Marne Seine Amont ;
- Mme Michelle BROSSEAU, cheffe du département assainissement ;
- Mme Florence CHEREAU, adjointe à la cheffe du département assainissement ;
- Mme Élise DELGOULET, cheffe du département ressource et milieux aquatiques ;
- M. Paul DEROUBAIX, adjoint à la cheffe du département ressource et milieux aquatiques.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant du V de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage ;
- M. Stéphane LUCET, adjoint à la cheffe du service nature et paysage ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département faune et flore sauvage ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- M. Dilipp SANDOU, coordonnateur-référent CITES ;
- Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, adjointe au coordonnateur-référent CITES, chargée d'étude CITES et dérogations espèces protégées à but scientifique et pédagogique.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant du VII de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Guillemette DE KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
 - M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques, chef du département des risques chroniques ;
 - M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
 - Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant du VIII de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- Mme Alice METAYER-MATHIEU, adjointe à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant du IX de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux systèmes d'information des sols et relevant du X de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 8 et 10 de l'arrêté précité, à :

- Mme Claire ROSEVEGUE, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques, chef du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant du XI de l'article 5 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Guillemette DE KERDREL, cheffe du service prévention des risques ;
- M. Baptiste POTERSZMAN, adjoint à la cheffe du service prévention des risques, chef du département des risques chroniques ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes figurant à l'article 6 de l'arrêté du préfet de Paris portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage ;
- M. Stéphane LUCET, adjoint à la cheffe du service nature et paysage ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvage ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département faune et flore sauvage ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- Mme Florence MOTTES, cheffe du département sites et paysage ;
- Mme Paola VITA, adjointe à la cheffe du département sites et paysage ;
- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Émilie BONNET-DERIVIERE, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;

Article 16

La décision du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de Paris est abrogée.

Article 17

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Paris, le 24 octobre 2025

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY